(Mobilité bancaire)

Note spécifique Polynésie Française - Banque de Tahiti

Guide la mobilité bancaire :https://www.banque-tahiti.pf/fr/infos-pratiques

Le guide la mobilité bancaire que vous trouverez sur Internet (http://www.fbf.fr/fr/files/9FTDVM/Guide-HS-mobilite.pdf) et les principes de la mobilité bancaire sont applicables en Polynésie française.

ATTENTION

Les comptes listés ci-dessous n'existent pas en Polynésie Française du fait de leur fiscalité non applicable localement.

Il s'agit des :

- Livret A
- Livret B
- CODEVI
- LDD (Livret de Développement Durable)
- Livret Blei
- PEA (Plan d'Epargne en Actions)
- PEP (Plan d'Epargne Populaire)
- LEP (Livret d'Epargne Populaire)

Pour information , ils sont mentionnés au guide de la Mobilité Bancaire FBF référencé sous le lien http://www.fbf.fr/fr/files/9FTDVM/Guide-HS-mobilite.pdf

Les mentions suivantes ne sont pas applicables en Polynésie Française :

- Avantage fiscal (lié aux comptes cités ci-contre)
- Compteurs fiscaux (liés aux comptes cités ci-contre)
- Certificat d'imposition
- Impôts (s'agissant de comptes non professionnels)
- Imposition sur les revenus issus des produits d'épargne

Pour information, elles sont mentionnées au guide de la Mobilité Bancaire référencé sous le lien http://www.fbf.fr/fr/files/9FTDVM/Guide-HS-mobilite.pdf

Il est à noter qu'en Polynésie française, un impôt de 25% est prélevé à la source sur les dividendes des actions de droit français.

Pour tout renseignement complémentaire, contactez votre conseiller appelez nous au 40 41 70 00° ou consultez le site internet www.banque-tahiti.pf



The first section votre opérateur. Banque de Tahiti - S.A. au capital social de 2 514 666 000 CFP - RC Papeete N° 6833 B - N° Tahiti : 030130 001 - LBOM n° 6 - Intermédiaire en assurances - assurance professionnelle et garantie financière conformes aux articles L 512 - 6 / R 512-14 et L512-7 / R512-5 et suivair en assurances - assurance professionnelle et garantie financière conformes aux articles L 512 - 6 / R 512-14 et L512-7 / R512-5 et suivair en assurances - assurance professionnelle et garantie financière conformes aux articles L 512 - 6 / R 512-14 et L512-7 / R512-5 et suivair et assurances - assurance professionnelle et garantie financière conformes aux articles L 512 - 6 / R 512-14 et L512-7 / R512-5 et suivair et assurances - assurance professionnelle et garantie financière conformes aux articles L 512 - 6 / R 512-14 et L512-7 / R512-5 et suivair et assurances - assurance professionnelle et garantie financière conformes aux articles L 512 - 6 / R 512-14 et L512-7 / R512-5 et suivair et assurances - assuranc